

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DAC 396** Subvention à la Société à Responsabilité Limitée MAUCLAI (19e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Société à Responsabilité Limitée MAUCLAI ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à la Société à Responsabilité Limitée MAUCLAI, dont le siège social est situé 66, rue de la Villette Paris (19e), au titre de ses activités de production de spectacles dans le cadre de la deuxième édition de l'événement Son Libre en 2012.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 8.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

